

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 27 avril 2016

La cour d'appel de Paris attente gravement à l'Etat de droit en France

Dans un arrêt du 31 mars 2016, la cour d'appel de Paris a violé toutes les règles qui garantissent l'Etat de droit en France.

La cour d'appel a jugé que la gratuité du contentieux de la sécurité sociale justifie que les juges soient payés par la Sécurité sociale et que soient ainsi violés les principes de l'indépendance et de l'impartialité des juridictions de sécurité sociale.

Le MLPS rappelle solennellement que la Constitution française et de la Convention européenne des droits de l'homme donnent « droit à toute personne à ce que sa cause soit entendue par un tribunal indépendant et impartial ».

Le MLPS rappelle également que les principes fondamentaux de la démocratie et de la justice ne peuvent faire l'objet d'exceptions, sous quelque prétexte que ce soit.

Les juridictions de sécurité sociale sont des zones de non droit où la Sécurité sociale est juge et partie. Ces juridictions, qui déshonorent la justice française, doivent être supprimées et leurs fonctions attribuées aux tribunaux d'instance et de grande instance.

Le MLPS appelle tous les élus de la République à intervenir auprès du président de la République afin qu'il engage immédiatement les réformes propres à rétablir dans tous les tribunaux de notre pays l'indépendance de l'autorité judiciaire dont il est le garant aux termes de l'article 64 de la Constitution.